

Namur, le 13 mai 2025

Collège Communal de Thuin
Grand'Rue, 36
6530 Thuin

Service environnement de Thuin
Mme Agnès Cadrobbi
agnes.cadrobbi@thuin.be

Collège Communal d'Ham-sur-Heure-Nalinnes
Chemin d'Oultre-Heure, 20
B-6120 Ham-sur-Heure

Service urbanisme d'Ham-sur-Heure-Nalinnes
Mme Astrid Vaneijmenant
astrid.vaneijmenant@hshn.be

Objet : Construction et exploitation de 11 éoliennes localisées sur les territoires communaux de Thuin et Ham-sur-Heure-Nalinnes - Enquête publique

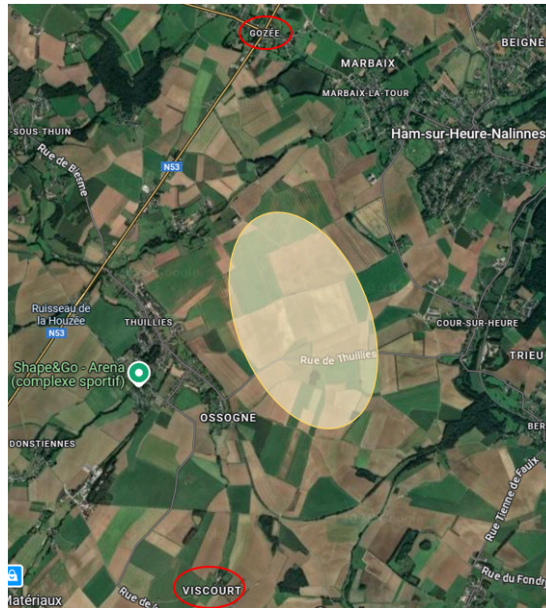
Madame la et Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concernant l'objet repris sous rubrique, en tant qu'association de défense de la nature, nous vous communiquons, par la présente, les différents éléments qui nous alertent sur le projet déposé par Luminus.

A. Localisation du projet

Bien que certaines composantes du projet déposé par Luminus aient été modifiées par rapport aux versions précédentes, la localisation des éoliennes demeure inchangée et problématique. La plaine de Florenchamps forme un tout avec la plaine de Clermont et Viscourt au sud et celle de Gozée au nord. Ces deux sites sont d'un intérêt majeur pour l'avifaune comme le reconnaît d'ailleurs l'Étude des Incidences sur l'Environnement (p.169). En effet, des espèces migratrices comme le Pluvier guignard s'y arrêtent, particulièrement à l'automne, avant de repartir vers la plaine de Clermont. Y implanter des éoliennes reviendrait à couper la jonction entre ces sites et à menacer l'attractivité de ces plaines. Les limicoles comme les rapaces contournent les parcs éoliens sur 2-3 km. Elles ne repiqueraient alors plus vers la plaine de Clermont.

Le périmètre d'écoute limité à 500 m autour des éoliennes projetées ne peut rendre fidèlement compte du rôle que joue cette plaine en relation avec celle de Gozée et Clermont.



En outre, la multiplication des parcs éoliens aux alentours pourrait avoir des conséquences importantes sur la fréquentation de la zone par l'avifaune et la chiro-faune actuelle. On ne peut exclure une baisse de la diversité si ces projets se concrétisent.

L'EIE indique d'ailleurs les précautions suivantes : *“Par rapport aux incidences cumulatives avec d'autres projets éoliens, il convient de mettre en évidence que le nombre de grandes plaines agricoles sans projet éolien diminue en Wallonie. Dans le cas de figure où d'autres projets éoliens se réalisent sur des sites proches comme le projet de Clermont, en surplus au présent projet de Florenchamps, il ne peut être exclu une perte significative de sites de nidification pour notamment les busards, si l'ensemble de ces projets devaient être construits et mis en exploitation.”*(p.262)

B. Observations sur l'avifaune et les impacts escomptés du projet de parc sur les espèces

Nous concentrons, ici, nos observations sur les espèces protégées que sont le Busard, le Pluviers guignards, le Hibou des marais, ou encore la Caille, la Cigogne noire et le Milan Royal particulièrement sensibles à l'éolien.

- **Busards nicheurs et en migration**

La plaine de Florenchamps est une plaine d'activités pour les Busards qui viennent également y nicher. Les trois espèces de Busards (des roseaux, Saint-Martin et cendré) sont présentes dans le périmètre de 500 m autour des éoliennes et nichent ou ont niché à proximité, en dehors du périmètre. Les Busards des roseaux nichent entre autres à l'étang de Gozée juste au nord de la zone du projet. Ces oiseaux doivent se déplacer vers la plaine de Thuillies/Viscourt pour chasser et par conséquent traverser Florenchamps. La zone de chasse des Busard des roseaux peut s'étendre loin autour du nid, parfois jusqu'à 10-15 km dans certaines conditions. Le périmètre des éoliennes est donc bien inclus dans la zone de chasse des Busards des roseaux, nicheurs à l'étang de Gozée. L'installation d'éoliennes dans cette zone impacterait, dès lors, les nicheurs de Gozée et d'ailleurs. Il en va de même pour le Busard Saint-Martin qui niche dans la zone Thuilliers - Clermont/Viscourt. Il ne s'agit donc pas seulement d'oiseaux de passage. Enfin, le rarissime Busard cendré, nichait dans la plaine

de Clermont/Viscourt, juste au sud, il n'y a pas si longtemps que ça. Ce dernier a une très petite population puisque de 0 à 3 couples/an sont enregistrés en Région wallonne. 25 à 30 couples de Busard St Martin sont observés annuellement en Wallonie, dont 15 dans les plaines de Thuidinies. Cette plaine est donc d'importance cruciale pour les Busards.

Enfin, les Busards migrent bien souvent en chassant, très bas, près du sol. Ils doivent passer par Florenchamps pour rejoindre la zone très attractive de Viscourt où ils séjournent avant de poursuivre vers le sud.

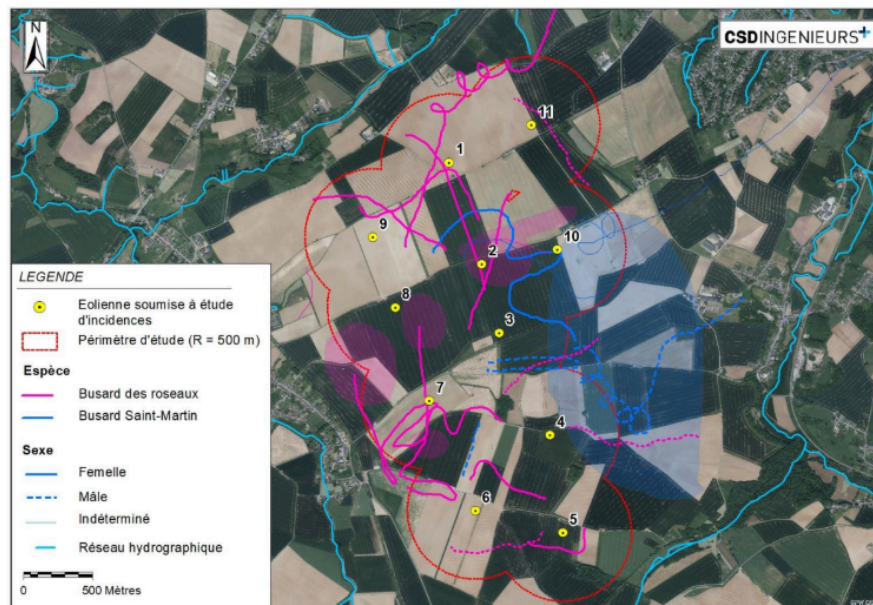


Figure 64 : Observations en 2023 de Busards Saint-Martin et Busards des roseaux lors des relevés spécifiques

- **Pluviers guignards en migration**

La plaine de Clermont-Viscourt est, en Wallonie, un site de halte migratoire historique des Pluviers guignards et de bien d'autres espèces. En migration post-nuptiale (fin août), les Pluviers guignards arrivent par le nord et descendent progressivement vers la plaine de Clermont/Viscourt. Ils empruntent et traversent la plaine de Florenchamps avant de se poser à Viscourt pour poursuivre, ensuite, leur voyage vers le sud.

- **Hibou des marais en hivernage**

Le Hibou des marais hiverne dans la plaine de Viscourt. Ce sont des oiseaux ayant un large territoire de chasse, allant également jusqu'au nord, dans la plaine de Florenchamps.

- **Bruant proyer nicheur**

Le rarissime Bruant proyer était nicheur il y a peu de temps encore dans la plaine de Viscourt/Florenchamps. Comme les derniers endroits abandonnés par une espèce sont classiquement les premiers à être colonisés en cas de restauration des populations, ces plaines constituent un atout pour le retour des populations du Bruant proyer. Avec des mesures de nourriture hivernale appropriées, la plaine pourrait accueillir à nouveau cette espèce à petite population.

- **Caille des blés**

L'EIE indique avoir entendu 5 individus chanteurs sur le site. Cette espèce est particulièrement sensible à l'éolien et en déclin. Les grandes plaines agricoles constituent des noyaux dont profitent les plus petites plaines alentours. Il convient donc de protéger particulièrement les noyaux.

- **Cigogne noire et Milan royal**

Ces deux espèces sensibles à l'éolien ont été observées comme traversant le site. En effet, ils voyagent entre les massifs forestiers de Beaumont et Thuin, la plaine est sur leur trajectoire.

C. Observations sur les chiroptères et les impacts escomptés du projet de parc sur les espèces

Des observations récoltées, l'étude conclut à la présence d'au moins 5 espèces de chauves-souris : sérotine commune, noctule de leisler, pipistrelle commune, pipistrelle de nathusius et murin sp. Les noctules et les pipistrelles sont connues pour être très sensibles à l'éolien.

Si ce n'est pas imposé par le DNF, les relevés acoustiques en continu sur mât sont grandement conseillés par le DEMNA/DNF pour les projets d'implantation de plus de 6 éoliennes, comme c'est le cas ici. On peut donc regretter que l'EIE n'ait pas fait de suivis acoustiques en continu et en altitude car cela réduit la connaissance globale du site. On peut également déplorer que les inventaires ne débutent qu'au mois de mai alors que selon les recommandations du DEMNA/DNF, il faudrait couvrir toute la période d'activité des chauves-souris qui commence en avril.

De manière générale, notre organisation souhaiterait que la pose d'un mât de mesure soit obligatoire pour toute étude éolienne afin de connaître au mieux l'impact d'un parc sur une zone. Le protocole des points d'écoute manuels avec 5 min d'écoute par point ne permet, en effet, pas une connaissance optimale au niveau des chiroptères. Natagora préconise aussi que les inventaires débutent dès le mois de mars insistant sur le fait que le dérèglement climatique change les comportements des espèces qui pourraient migrer plus tôt.

D. Mesures de compensations et atténuations prévues

Les espèces sensibles à l'éolien et comptabilisées sur le site ou dans ses alentours proches ne font, pour la plupart, pas l'objet de mesure de compensation. Rien n'est proposé pour les Busards ni pour la Cigogne noire, ni le Milan royal qui verraient pourtant leur habitat impacté. Pour les Cailles, des mesures de compensation sont prévues mais "*La mesure de compensation n'est pas de nature à modifier l'impact du projet sur l'espèce.*"(p.209). L'impact du projet sur la population locale resterait, dès lors, fort même après réalisation des mesures de compensation.

En outre, sur les 22ha en 'couvert nourricier' et 'enherbé' proposés, l'EIE relève que 3 parcelles sur les 9 envisagées pour la compensation pourraient ne pas donner les résultats attendus. La parcelle n°1 se situe à moins de 400m d'un autre projet éolien en cours d'instruction. La n°3 se situe à proximité d'une habitation et le long de la route N53. Ces nuisances n'offrent pas un environnement propice. La surface cumulée de ces trois parcelles est de 11,4 ha, soit plus de la moitié de la surface prévue pour les compensations. Plus de la

moitié des compensations proposées n'atteindraient vraisemblablement pas leurs objectifs et donc seraient incapables de compenser les impacts envisagés.

Conclusions

La plaine de Florenchamps constitue une zone d'activités importante pour l'avifaune friande des larges plateaux agricoles dont des espèces sous statut de protection, tel le Busard, le Pluvier guignard, le Bruant Proyer et le Hibou des marais. Elle est située entre deux sites d'intérêt majeur que sont la plaine de Clermont et Viscourt au sud et celle de Gozée au nord. Ces plaines forment un tout. L'installation d'éoliennes endommagerait l'habitat de ces espèces protégées. En outre, les mesures CA01 et CA02 proposées ne permettraient pas de compenser ces pertes.

Au regard des observations développées plus haut, nous tenons à vous exprimer nos craintes et recommandons la plus grande prudence. Ainsi nous nous positionnons en défaveur du projet déposé par Luminus qui constitue un risque trop élevé pour la biodiversité.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples échanges et mises à disposition de nos données biologiques.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Messieurs, Mesdames, à l'expression de notre sincère considération.

Pour Natagora,



Naomi Berger
Responsable Aménagement du territoire